



**Décision n° 18-DCC-93 du 11 juin 2018
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Ch.Pozzi par la
société Horizon**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 2 mai 2018, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Ch.Pozzi par la société Horizon, et matérialisée par un protocole d'accord en date du 21 mars 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis en cours d'instruction par la partie notifiante ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Horizon, contrôlée par le groupe Bernis Investissement, de la société Ch.Pozzi, laquelle exploite une concession automobile de marques BMW et Mini sur cinq sites situés à Paris 17 et détient un site destiné à accueillir une concession de marques BMW et Mini dans le département des Hauts-de-Seine (92). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 18-091 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence